



---

## Avis public d'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme n° 2020-175

---

Veillez prendre note que le Plan d'urbanisme n° 2020-175 est en vigueur depuis le 3 novembre 2020. Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur du règlement, le secrétaire-trésorier de la municipalité publie un résumé du Plan d'urbanisme.

### Résumé du plan d'urbanisme

Le règlement sur le Plan d'urbanisme a pour objet de remplacer le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Compton, tout en tenant compte du schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Coaticook (MRC).

Après avoir rappelé le contexte local et régional du développement, un bilan des éléments problématiques a été réalisé en plus de situer les grandes orientations d'aménagement. Le Plan d'urbanisme détermine les grandes orientations d'aménagement, des objectifs et des moyens de mise en œuvre pour les sujets suivants :

- Agriculture
- Forêt
- Urbain
- Commerces et industries
- Habitat rural et villégiature
- Transport
- Énergie et télécommunication
- Sol et sous-sol
- Patrimoine
- Tourisme et culture
- Milieux hydriques
- Biodiversité et services écologiques
- Saines habitudes de vie

Le Plan d'urbanisme prévoit également cinq affectations du sol réparties sur l'ensemble de son territoire :

- Affectation agricole « A »
- Affectation forestière « F »
- Affectation habitation basse densité « HBD »
- Affectation villégiature « V »
- Affectation urbaine « URB »

Enfin, le Plan d'urbanisme précise les mesures de mise en œuvre ainsi que les éléments de contraintes à la planification du territoire.

Avis est également donné que le Plan d'urbanisme est disponible pour consultation sur le site web de la municipalité au <https://compton.ca/fr/municipalite/reglements-urbanisme.php> ou sur demande au bureau municipal au 3 chemin de Hatley à Compton.

Donné à Compton, ce 17 décembre 2020.

Philippe De Courval, M.A., OMA  
Secrétaire-trésorier